

ANNEXES

- 1 - L'arrêté de mise à l'enquête**
- 2 - Certificat d'affichage de la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris**
- 3 - Liste des points d'affichage**
- 4 - Insertion dans la presse**
- 5 - Synthèse par thèmes et questions du commissaire enquêteur**
- 6 - Réponses de la Ville de Paris aux questions du commissaire enquêteur**

1. L'arrêté de mise à l'enquête publique



Direction de l'Urbanisme



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1, L141-3, R141-1, R141-4 à R141-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 5 février 2021 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2021 ;

Vu le plan établi par le DTFD en juin 2021 portant sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue Docteur Finlay à Paris 15e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet d'abrogation d'alignements ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

ARRETE :

Article premier : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29, quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris 15e.

Article 2 : Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la mairie du 15e arrondissement de Paris du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures, (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignnant sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie du 15e arrondissement, 31 rue Péclet 75015 Paris.

Service de l'Action Foncière
Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
121, avenue de France • CS 51388 75639 Paris Cedex 13

Elise n°D21-D U-000308
Alignement/arrêtéEP21/Grenelle

Des observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://alignement-29quaidegrenelle.enquetepublique.net>.

Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté à partir du site internet www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Article 3 : Monsieur Claude BURLAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie du 15^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le mercredi 22 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 17 heures et le mercredi 06 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Article 4 : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la mairie du 15^e arrondissement ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes (6^e, 7^e, 14^e et 16^e) afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la mairie du 15^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie du 15^e arrondissement sera en outre réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ou de leur représentant.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Direction de l'Urbanisme – Service de l'Action Foncière – Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête : à la mairie du 15^e arrondissement ; à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris - Pôle Accueil et Service à l'Usager – espace consultation (1^{er} étage) – 6, promenade Claude Lévi-Strauss 75369 Paris Cedex 13 et sur le site internet www.paris.fr.

Article 6 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Maire du 15^e arrondissement de Paris et à Monsieur le commissaire enquêteur, sera inséré au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

28 JUL. 2021

Fait à Paris, le
Pour la Maire de Paris, et par délégation,



Le Chef de Service de l'Action foncière
Pascal DAYRE

2. Certificat d'affichage de la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris



CERTIFICAT D'AFFICHAGE :

MAIRIE DU 15^e ARRONDISSEMENT

Objet : Enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris 15^e.

Je certifie que des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique citée en objet ont été apposées sur les panneaux administratifs de la mairie du 15^e arrondissement de Paris :

DU : **- 7 SEP. 2021**

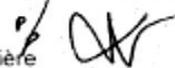
AU : 06 OCTOBRE 2021 INCLUS

Fait à Paris, le : **- 7 OCT. 2021**

SIGNATURE

À retourner à :
Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière
Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
Bureau 6.06 R.T.
121, avenue de France
75639 Paris Cedex 13

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale
des Services
de la mairie du 15^e arrondissement


Marie-Paule GAYRAUD

3. Liste des points d'affichage

publilégal® EP21208 - MDP - 29 QUAI DE GRENELLE	
Point sur site	
	75015 - PARIS - POINT 1 - 1 RUE DU DR FINLAY Support : Panneau d'interdiction
	75015 - PARIS - POINT 2 - RUE DU DR FINLAY ANGLE RUE RUE SAINT CHARLES Support : Poteau de rue
	75015 - PARIS - POINT 3 - FACE AU 80 BOULEVARD DE GRENELLE Support : Poteau de rue
	75015 - PARIS - POINT 4 - FACE A LA PLACE DE KYOTO Support : Panneau directionnel
	75015 - PARIS - POINT 5 - 38 RUE DE LOURMEL Support : Poteau de rue

4 – Insertions dans la presse

1^{ère} insertion – le 08 septembre 2021



VILLE DE
PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris 15^e.

Par arrêté du 28 juillet 2021,
Madame la Maire de Paris ouvre une enquête publique à la mairie du 15^e arrondissement (31, rue Péclet – 75015 PARIS), **du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus**, sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay (15^e).

Monsieur **Claude BURLAUD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête, déposé à la mairie du 15^e arrondissement, sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête papier du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition sur le site internet de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://alignement-29quaidgrenelle.enquetepublique.net>.

Il sera en outre consultable sur le site www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 15^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le mercredi 22 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 06 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du 15^e arrondissement ou déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée. Elles seront annexées au registre d'enquête papier.

EP 21-266 contact@publilegal.fr

Le Parisien



VILLE DE
PARIS

Direction de l'Urbanisme
Service de l'Action Foncière

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris 15^e.

Par arrêté du 28 juillet 2021,
Madame la Maire de Paris ouvre une enquête publique à la mairie du 15^e arrondissement (31, rue Péclet – 75015 PARIS), **du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus**, sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay (15^e).

Monsieur **Claude BURLAUD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête, déposé à la mairie du 15^e arrondissement, sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête papier du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition sur le site internet de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://alignement-29quaidgrenelle.enquetepublique.net>.

Il sera en outre consultable sur le site www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 15^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le mercredi 22 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 06 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du 15^e arrondissement ou déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée. Elles seront annexées au registre d'enquête papier.

EP 21-266 contact@publilegal.fr

Libération

Enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle et rue du Docteur Finlay à Paris 15^{ème}, du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus.

2^{ème} insertion – le 23 septembre 2021


VILLE DE PARIS
 Direction de l'Urbanisme
 Service de l'Action Foncière

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris 15^e.

Par arrêté du 28 juillet 2021,
Madame la Maire de Paris ouvre une enquête publique à la mairie du 15^e arrondissement (31, rue Pédet – 75015 PARIS), **du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus**, sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay (15^e).

Monsieur **Claude BURLAUD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête, déposé à la mairie du 15^e arrondissement, sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête papier du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition sur le site internet de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://alignement-29quaidegrenelle.enquetepublique.net>.

Il sera en outre consultable sur le site www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 15^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le mercredi 22 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 06 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du 15^e arrondissement ou déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Elles seront annexées au registre d'enquête papier.

EP 21-266 contact@publilegal.fr

Le Parisien


VILLE DE PARIS
 Direction de l'Urbanisme
 Service de l'Action Foncière

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay à Paris 15^e.

Par arrêté du 28 juillet 2021,
Madame la Maire de Paris ouvre une enquête publique à la mairie du 15^e arrondissement (31, rue Péclot – 75015 PARIS), **du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus**, sur le projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle, sur le côté pair de la rue du Docteur Finlay entre le quai de Grenelle et la rue Émeriau et sur la totalité du côté impair de la rue du Docteur Finlay (15^e).

Monsieur **Claude BURLAUD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête, déposé à la mairie du 15^e arrondissement, sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête papier du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition sur le site internet de l'enquête à l'adresse électronique suivante : <http://alignement-29quaidegrenelle.enquetepublique.net>.

Il sera en outre consultable sur le site www.paris.fr, rubrique « concertations, enquêtes publiques et consultations ».

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 15^e arrondissement les jours et heures suivants :

- le mercredi 22 septembre 2021 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 06 octobre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie du 15^e arrondissement ou déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet sur le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Elles seront annexées au registre d'enquête papier.

EP 21-266 contact@publilegal.fr

Libération

Enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle et rue du Docteur Finlay à Paris 15^{ème}, du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus.

5. Synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ABROGATION D'ALIGNEMENTS AU
DROIT DU 29 QUAI DE GRENELLE ET RUE DU DOCTEUR FINLAY A PARIS 15^{ème}

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 22 SEPTEMBRE 2021 AU 06 OCTOBRE 2021 inclus

SYNTHESE DES OBSERVATIONS
et
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 8 octobre 2021

Page 1 sur 6

ENQUÊTE PUBLIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ABROGATION D'ALIGNEMENTS AU DROIT DU 29 QUAI DE GRENELLE ET RUE DU DOCTEUR FINLAY A
PARIS 15^{ème}

Enquête publique relative au projet d'abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle et rue du Docteur Finlay à Paris 15^{ème}, du mercredi 22 septembre au mercredi 06 octobre 2021 inclus.

Bilan des observations formulées :

Observations orales :

3 observations orales ont été formulées par quatre personnes lors de la première permanence du commissaire enquêteur le 22 septembre 2021 :

- Une personne, membre du conseil syndical de la copropriété Tour de Mars ;
- Deux personnes, habitants de la copropriété « Tour de Mars » ;
- Monsieur Pierre DURANCE, habitant de la rue Nélaton à Paris 15^{ème}.

Aucune observation orale n'a été formulée lors de la deuxième permanence du commissaire enquêteur le 30 septembre 2021.

Aucune observation orale n'a été formulée lors de la troisième permanence du commissaire enquêteur le 06 octobre 2021.

Observations écrites :

Registre papier déposé en mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris :

1 observation lors de la 1^{ère} permanence du commissaire enquêteur, le 22 septembre 2021 :

- Monsieur Pierre DURANCE, habitant de la rue Nélaton à Paris 15^{ème} (cf. observation orale n°3).

Aucune note écrite ou courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur ou porté au registre d'enquête.

Registre électronique :

3 observations ont été déposées sur le registre électronique (dépôts par courriel), dont :

- une remet en cause le bien-fondé du projet d'abrogation de l'alignement quai de Grenelle et fait l'objet d'une analyse ci-dessous (observation n°1) ;
- deux autres observations viennent exprimer l'accord de leurs auteurs avec la première observation (observations n°2 et 3) ;

Les points soulevés :

Observations orales :

1. **Observation n°1 formulée lors de la première permanence :** Une membre du conseil syndical de la copropriété « Tour de Mars » souhaite avoir des renseignements concernant le projet de réaménagement du garage Renault. Elle ne formule aucune remarque sur le projet d'abrogation des alignements objet de l'enquête.
2. **Observation n°2 formulée lors de la première permanence :** deux habitants de la « Tour de Mars », souhaitent également des informations sur le projet de réaménagement du garage Renault et expriment leur désaccord concernant la réalisation projetée d'une tour de 16 étages qui viendrait réduire leurs vues sur la Seine. Ces deux personnes expriment également leur désaccord sur l'abrogation des alignements en considérant que la continuité de l'alignement des façades est un élément important de l'unité et de l'esthétique de la rue. Ce point concerne essentiellement le quai de Grenelle qui présente actuellement un décrochement au droit du garage Renault.
3. **Observation n°3 formulée lors de la première permanence :** Monsieur Pierre Durance exprime son opposition à l'abrogation des alignements, notamment quai de Grenelle. Il considère qu'avec la suppression de cette servitude rien ne pourrait s'opposer à la réalisation d'une construction implantée en limite de parcelle sur le quai de Grenelle. Cela mettrait fin à la continuité paysagère du terre-plein planté dont bénéficie actuellement le quai de Grenelle.

Observations et note sur le registre papier déposé en mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris :

1. **Observation de Monsieur Pierre Durance :** Elle reprend les éléments exposés dans son observation orale décrite ci-dessus (observation orale n°3).

Observations portées sur le registre électronique :

1. **Observation n° 1 :** Monsieur ou Madame JOUANIQUE considère que la servitude d'alignement tout comme le classement en ZUV (Zone Urbaine Verte) au PLU de Paris d'une partie de la parcelle du garage Renault a pour vocation de permettre et de s'assurer de pouvoir réaliser le prolongement du terre-plein planté existant quai de Grenelle. Cet objectif doit être maintenu.
Selon cette observation, compte tenu de l'absence dans le dossier d'enquête d'éléments concernant le projet de réaménagement du garage Renault permettant

Page 3 sur 6

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ABROGATION D'ALIGNEMENTS AU DROIT DU 29 QUAI DE GRENNELLE ET RUE DU DOCTEUR FINLAY A
PARIS 15^{ème}

d'avoir une pleine connaissance des objectifs poursuivis par la Ville, l'on peut supposer que la Ville de Paris envisage dans un deuxième temps une modification du PLU visant à supprimer le classement en Zone Urbaine Verte qui concerne une partie de la parcelle du garage Renault afin de la rendre constructible et de réaliser un projet non avoué de constructions nouvelles sur cet espace.

Le dossier est donc incomplet et insincère.

Venant à l'appui de cela, il rappelle que l'existence de cette servitude d'alignement ne fait aujourd'hui pas obstacle à un projet de réhabilitation qui resterait dans le volume existant, dès lors qu'il n'y aurait pas aggravation de la non-conformité (article VI des Dispositions Générales du PLU).

Ainsi rien ne vient justifier le projet d'abrogation d'alignement au droit du quai de Grenelle.

Pas d'obstacle par contre concernant l'abrogation des alignements rue du Docteur Finlay, s'agissant à priori de dispositions devenues obsolètes.

2. **Observation n° 2** : Cette observation vient appuyer l'observation n°1 ci-dessus.
3. **Observation n° 3** : Cette observation vient appuyer l'observation n°1 ci-dessus.

Synthèse par thèmes et questions du commissaire enquêteur :

Thèmes identifiés :

1. Demandes d'informations et avis concernant le projet de réaménagement du garage Renault.
2. Maintenir les alignements pour supprimer à terme les décrochements de l'espace public.
3. Maintenir une réglementation permettant de préserver la possibilité de prolonger le terre-plein planté du quai de Grenelle.
4. Le dossier est incomplet et insincère.

Thème 1 : Demandes d'informations et avis concernant le projet de réaménagement du garage Renault. - (3 observations)

Des riverains souhaitent être mieux informés sur le projet de réaménagement du garage Renault. Ils expriment également leur opposition à ce que soit réalisée dans le cadre de ce projet une tour de 16 étages qui viendrait réduire les vues sur la Seine dont ils disposent. *(Remarque soulevée par 3 habitants de la copropriété « Tour de Mars » lors de la première permanence du commissaire enquêteur)*

Questions du commissaire enquêteur : Ce thème n'appelle pas de question spécifique du commissaire enquêteur à la maîtrise d'ouvrage.

Thème 2 : Maintenir les alignements pour supprimer à terme les décrochements de l'espace public - (3 observations)

L'abrogation des alignements soulève trois observations négatives de principe, considérant que d'une manière générale les alignements contribuent à assurer la continuité et l'harmonie d'une voie. Il est néanmoins admis qu'en ce qui concerne la rue du Docteur Finlay, l'impact de l'abrogation d'alignement reste très mesuré, mais qu'il était particulièrement important pour le quai de Grenelle. *(Remarques formulées par les observations orales n°2 et 3 lors de la première permanence du commissaire enquêteur).*

Questions du commissaire enquêteur : *Ce thème n'appelle pas de question spécifique du commissaire enquêteur à la maîtrise d'ouvrage.*

Thème 3 : Maintenir une réglementation permettant de préserver la possibilité de prolonger le terre-plein planté du quai de Grenelle - (6 observations)

Toutes les personnes s'étant exprimées au cours de cette enquête (à l'exception de l'observation orale n°1 qui n'a pas abordé cette question), ont manifesté leur attachement à ce que soit préservé le terre-plein planté le long du quai de Grenelle. Ce souhait est conforme aux orientations générales de végétalisation de l'espace urbain et dans le cas présent à un objectif inscrit dans le PLU de la Ville de Paris. Cette orientation se traduit réglementairement dans le PLU par l'inscription en Zone Urbaine Verte de la partie de la parcelle du garage Renault située entre le quai de Grenelle et la façade du garage et, d'autre part par l'alignement qui affecte cette parcelle parallèlement au quai de Grenelle.

Le zonage Zone Urbaine Verte étant à lui seul insuffisant pour garantir qu'aucune construction ne vienne compromettre la possibilité de continuer le terre-plein planté jusqu'à la rue du Docteur Finlay, il est indispensable selon les observations formulées, de maintenir l'alignement le long du quai de Grenelle.

Questions du commissaire enquêteur : *Le zonage en ZUV du site concerné n'offre pas à lui seul une protection réglementaire contre la réalisation d'extensions de constructions (article UV 2.1 - i – 1° alinéa du PLU). Aussi, le parvis du garage étant aujourd'hui toujours dans le domaine privé, comment la Ville de Paris va garantir réglementairement la non-constructibilité de cette espace pour assurer la possibilité de réaliser le prolongement du terre-plein planté, tant qu'une prise de possession du terrain par la ville et son classement dans le domaine public ne sera pas réalisé ?*

Thème 4 : Le dossier est incomplet et insincère - (3 observations)

Considérant que le projet de réaménagement du garage Renault dans son volume actuel peut très bien se réaliser en conformité avec les règles en vigueur du PLU de Paris et qu'aucune précision sur le projet ne figure au dossier d'enquête, une observation met en doute la sincérité de la Ville et lui prête des intentions non-dites visant à construire sur l'espace du parvis du garage et ainsi condamner toute possibilité de prolonger le terre-plein planté du quai de Grenelle. Dans ce cadre, il est supposé que la ville engagera une modification du PLU afin également de supprimer le zonage ZUV qui affecte cette partie de la parcelle. *(Remarque formulée par l'observation n°1 du registre électronique et confirmée par les observations n°2 et 3 du registre électronique).*

Questions du commissaire enquêteur : *Compte tenu des possibilités laissées par l'article VI – 1° du PLU, la Ville de Paris peut-elle préciser ce qui nécessite l'abrogation de l'alignement le long du quai de Grenelle ?*

Le commissaire enquêteur

Claude Burlaud

Page 6 sur 6

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ABROGATION D'ALIGNEMENTS AU DROIT DU 29 QUAI DE GRENELLE ET RUE DU DOCTEUR FINLAY A
PARIS 15^{ème}

6. Réponses de la Ville de Paris aux questions du commissaire enquêteur

Enquête publique abrogation d'alignements au droit du 29 quai de Grenelle et sur la rue du Docteur Finlay, côté pair (partiellement) et côté impair (en totalité) à Paris 15e

Réponses aux questions du commissaire enquêteur suite aux observations formulées à l'enquête :

Thème 3 : Maintenir une réglementation permettant de préserver la possibilité de prolonger le terre-plein planté du quai de Grenelle

Questions du commissaire enquêteur : *Le zonage en ZUV du site concerné n'offre pas à lui seul une protection réglementaire contre la réalisation d'extensions de constructions (article UV 2-1 – i-1° alinéa du PLU). Aussi, le parvis étant aujourd'hui toujours dans le domaine privé, comment la Ville va-t-elle garantir réglementairement la non-constructibilité de cet espace pour assurer la possibilité de réaliser le prolongement du terre-plein planté, tant qu'une prise de possession du terrain par la Ville et son classement dans le domaine public ne seront pas réalisés ?*

Réponse de la Ville :

La parcelle cadastrée 15 DR 14, en cours de division, figure en zone urbaine générale au PLU de Paris. Elle comprend le bâtiment dont la réhabilitation est projetée ainsi qu'un espace non construit côté quai de Grenelle et côté rue du Docteur Finlay (parvis).

Le parvis situé devant le bâtiment côté quai de Grenelle est aujourd'hui utilisé par le propriétaire actuel comme un espace de showroom et de stationnement. Dans le cadre de la consultation, les orientations données par la Ville de Paris indiquaient explicitement sa volonté de préserver cet espace libre de toute construction.

De manière concomitante, la Ville de Paris est en train de procéder à l'acquisition du parvis afin de pouvoir y aménager un espace public qualitatif qui puisse bénéficier à tous et qui puisse permettre le prolongement des réaménagements prévus le long du quai de Grenelle qui seront réalisés sur le domaine de voirie. La végétalisation du parvis se fera donc de la même façon que le reste du quai, sans création d'une zone UV et de fait sans aucune modification du PLU. Un budget participatif a ainsi été voté pour le prolongement des aménagements le long du quai de Grenelle entre la rue du théâtre et la rue du Docteur Finlay.

Bien que sa date ne soit pas encore fixée, l'acquisition par la Ville de la parcelle correspondant au parvis interviendra avant la délibération relative à la levée de l'alignement.

Thème 4 : Le dossier est incomplet et insincère

Questions du commissaire enquêteur : *Compte tenu des possibilités laissées par l'article VI-1° du PLU, la Ville de Paris peut-elle préciser ce qui nécessite l'abrogation de l'alignement le long du quai de Grenelle ?*

Réponse de la Ville :

L'alignement fixé par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1972 est une servitude d'utilité publique qui s'applique à l'immeuble du 29 quai de Grenelle et qui a été reprise au PLU. Conformément aux dispositions respectives des articles L 112-5 et L 112-6 du code de la voirie routière, « aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies » et « aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques ». L'article L 113-2 du code de la construction et de l'habitation exige par ailleurs le respect des dispositions d'alignement du code de la voirie routière.

Aussi, il ressort de ces éléments qu'aucune réhabilitation ou reconstruction du bâtiment, sous réserve de cas particuliers, ne peut se faire sans que l'on procède préalablement à l'abrogation de l'alignement. La restructuration d'un bâtiment qui serait mise en œuvre dans le cadre du maintien de l'alignement repris au PLU pourrait se voir imposer la nécessité de retrouver une façade à l'alignement, entraînant ainsi la démolition du bâtiment pour respecter la servitude. En effet, la servitude d'alignement reprise au PLU l'emporte sur le plan juridique sur les dispositions générales de l'article VI-1° du PLU. C'est désormais dans un souci de préservation de l'héritage de ce patrimoine bâti et dans l'objectif de limiter l'impact environnemental lié à une démolition que la Ville souhaite préalablement lever la servitude d'alignement frappant le bâtiment du garage Renault.